

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 mars 2023 à 16 h 45 à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mars 2023, vers 10 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 20 MARS 2023 à 16 h 45, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Moment de recueillement

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2023-129)
- 2° Demande de révision d'une décision de la MRC de Maskinongé (résolution 335/10/2022) et annulation de la résolution 2023-114 – demande de modification du périmètre urbain du schéma d'aménagement et de développement révisé – MRC de Maskinongé

Période de questions – (règlements n^{os} 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 17^e jour du mois de mars 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en main propre le 17 mars 2023
Gilles Pagé	par courriel le 17 mars 2023
Françoise Hogue Plante	par courriel le 17 mars 2023



Mike Touzin
Sylvie Noël
Alain Pichette
Gérald Allard

par courriel le 17 mars 2023
par courriel le 17 mars 2023
par courriel le 17 mars 2023
par courriel le 17 mars 2023

2023-129

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi, 20 mars 2023 à 16 h 45 tel que présenté.

2023-130

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DE LA MRC DE MASKINONGÉ (RÉSOLUTION 335/10/2022) ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2023-114 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé à la MRC de Maskinongé de modifier l'article 17.10 du document complémentaire faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), pour que toutes les catégories d'usage du « Groupe équipement communautaire » soient autorisées dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande de la Ville de Louiseville, la commission d'aménagement (COMA) de la MRC de Maskinongé a tenu une réunion le 27 septembre 2022 afin d'analyser ladite demande de modification du SADR;

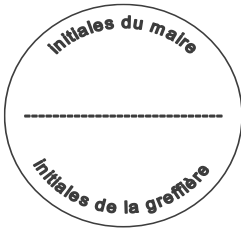
CONSIDÉRANT que lors de cette commission, la Ville de Louiseville a effectué une présentation devant la commission d'aménagement (COMA) intitulée : « Une caserne incendie dans le parc régional : une nécessité, un actif pour tous » et a répondu à toutes les questions des membres de la COMA;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2022 et par la résolution 335-10-2022, la MRC de Maskinongé a suivi la recommandation de la commission d'aménagement de refuser de réaliser une modification au SADR afin d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » pour permettre la construction d'une caserne incendie dans le Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que ce refus est basé sur le fait que la COMA désire que la Ville de Louiseville rende sa station de traitement des eaux usées municipales conforme aux normes ministérielles, avant de commencer une réflexion sur un changement d'usage dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime que cet argument n'est pas valable puisque ce sujet ne fait pas partie et ne relève pas de la sphère de compétences de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement no. 737 modifiant le règlement de zone a reçu un avis de non-conformité de la part de la MRC en date du 13 février 2023, puisque l'usage



service de protection dans la zone industrielle régionale n'est pas conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que devant le refus de la MRC de Maskinongé d'accepter sa demande, la Ville de Louiseville n'a eu d'autres choix que d'adopter lors de la séance du 13 mars dernier, la résolution 2023-114, laquelle prévoit qu'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement soit déposée à la MRC de Maskinongé afin que la superficie du parc industriel régional soit intégrée à la zone prioritaire d'aménagement du périmètre urbain de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette demande permettait à la Ville d'accroître son autonomie sur son territoire et d'y construire une caserne de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre tenue le 15 mars dernier, la MRC de Maskinongé a accepté que la COMA procède à une révision de la demande de la Ville de Louiseville de modifier l'article 17.10 du document complémentaire faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé, pour que toutes les catégories d'usage du « Groupe équipement communautaire » soient autorisées dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT que les raisons avancées par la Ville de Louiseville pour apporter une modification du schéma d'aménagement sont autant valables et pertinentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors de la rencontre du 27 septembre 2022;

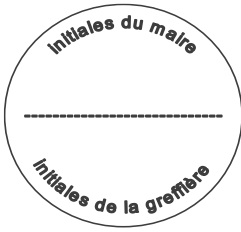
CONSIDÉRANT qu'il est utile de rappeler en quelques mots ces raisons :

- La Ville de Louiseville doit apporter des changements importants pour rendre sa caserne incendie conforme aux normes de santé et sécurité au travail;
- Les études techniques et de coûts réalisées par des professionnels indiquent qu'il est plus avantageux de construire une nouvelle caserne sur un autre terrain que de la reconstruire ou la réaménager au lieu actuel sur l'avenue Ste-Élizabeth;
- Qu'une recherche intensive de terrains a indiqué la grande rareté des terrains propices à une nouvelle caserne;
- Que des terrains vacants répondant à tous les critères requis pour l'implantation d'une caserne sont seulement encore disponibles dans le parc industriel régional;
- Qu'une implantation à cet endroit assurerait une meilleure centralisation pour l'ensemble du territoire, un meilleur accès routier, le maintien de la protection actuelle des résidences et une protection accrue des industries du parc régional, lesquelles représentent un risque accru de sinistres en raison même de la nature de leurs activités.

CONSIDÉRANT qu'un sinistre d'une industrie dans le parc régional n'est pas une théorie peu probable mais un risque qui croîtra avec le temps, comme l'indique un incendie survenu le 16 mars 2023 à une entreprise du parc régional et heureusement maîtrisé par le Service incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a tout lieu de renforcer la protection des industries du parc régional compte tenu qu'un sinistre majeur d'une industrie qui s'y retrouve aurait des impacts négatifs considérables sur l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un tel sinistre pourrait affecter les municipalités en réduisant la redistribution des taxes perçues et en amenuisant le pouvoir d'attraction de futures usines;



CONSIDÉRANT que l'installation d'une caserne incendie dans le parc régional réduirait ces risques et favoriserait même l'attraction de nouvelles entreprises;
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande officiellement et formellement à la MRC de Maskinongé que la commission d'aménagement procède à la révision de sa recommandation;

QUE la MRC de Maskinongé révisé également sa décision, prise aux termes de la résolution 335/10/2022, soit celle de refuser la demande de la Ville de Louiseville, consistant à modifier l'article 17.10 du document complémentaire, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé, pour que toutes les catégories d'usage du « Groupe équipement communautaire » soient autorisées dans l'affectation industrielle régionale;

QUE la Ville de Louiseville s'engage ensuite à modifier son règlement de zonage afin d'être concordant au schéma d'aménagement révisé;

QUE la Ville de Louiseville est disposée à participer aux représentations nécessaires auprès du conseil des maires, de la commission d'aménagement du territoire ou de tout autre organisme jugé pertinent;

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou madame Louise Carpentier, directrice au Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit autorisé(e) et mandaté(e) afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la résolution 2023-114 soit annulée à toutes fins que de droit.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 17 h 22.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT